

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 18-12-20 Date de révision: 18-12-20 Remplace la version de: 22-09-17 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : DEGRES-L+
Code du produit : LIQ0824

Type de produit : Détergent,Désinfectant Autres moyens d'identification : N° autorisation 4513B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un

équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium	(N° CAS) 68424-85-1 (N° CE) 270-325-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	(N° CAS) 5131-66-8 (N° CE) 225-878-4 (N° Index) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
2-methoxymethylethoxypropanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1 - 5	Non classé
Alkyl polyglucoside C10-16	(N° CAS) 110615-47-9 (N° REACH) 01-2119489418-23	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

subtilysine	(N° CAS) 9014-01-1	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302
	(N° CE) 232-752-2		Skin Irrit. 2, H315
	(N° Index) 647-012-00-8		Eye Dam. 1, H318
	(N° REACH) 01-2119480434-38		Resp. Sens. 1, H334
			STOT SE 3, H335
			Aquatic Acute 1, H400
			Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais

administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Maintenir la victime au repos en position semi-

assise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau

avant de les enlever. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Essoufflement.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Brûlures. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas : La décomposition

d'incendie

: La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs

usees de luite contre l'incertaire contaminent l'environnement. Renoidir les conte

exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée. Recueillir le produit répandu.

18-12-20 (Version: 1.3) FR (français) 3/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Fournir une

protection adéquate aux équipes de nettoyage. Protection individuelle. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Rincer abondamment à l'eau.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Ne pas respirer les pulvérisations.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux,

la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés

avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuvette de retenue.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient

d'origine.

Produits incompatibles : Aucune, à notre connaissance.

Matières incompatibles : Aucune, à notre connaissance.

Température de stockage : 4 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage. Désinfectant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOELV TWA (mg/m³)	375 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	100 ppm

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
IOELV STEL (mg/m³)	568 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	150 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m³]	375 mg/m³
VME [ppm]	100 ppm
VLE [mg/m³]	188 mg/m³
VLE [ppm]	50 ppm

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local (2-Methoxymethylethoxy)-propanol	
IOELV TWA (mg/m³) 308 mg/m³	
IOELV TWA (ppm) 50 ppm	
Notes	Skin
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE [mg/m³] 308 mg/m³	
VLE [ppm] 50 ppm	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Protection des mains:

Gants de protection. (EN 374)

Protection oculaire:

Protection oculaire (standard EN 166)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Couleur : jaune clair.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7,3 – 8,3 Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable

Point de fusion : Le produit n'a pas été testé
Point de congélation : Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition : Le produit n'a pas été testé
Point d'éclair : Le produit n'a pas été testé
Température critique : Le produit n'a pas été testé
Température d'auto-inflammation : Le produit n'a pas été testé
Température de décomposition : Le produit n'a pas été testé

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Le produit n'a pas été testé Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,96 – 1,06

Solubilité : Produit très soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Le produit n'a pas été testé

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Le produit n'a pas été testé

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Le produit n'a pas été testé

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium (68424-85-1)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
DL50 orale rat	4016 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg Peut provoquer une irritation de la peau.
CL50 Inhalation - Rat	27596 mg/l (6heures)Peut causer une irritation des voies respiratoires.

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
DL50 orale rat 2700 mg/kg	
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	651 mg/l/4h

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg

subtilysine (9014-01-1)	
DL50 orale	1800 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.

pH: 7,3 - 8,3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: 7,3 - 8,3: Non classé : Non classé : Non classé

: Non classé Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

(exposition unique)

Cancérogénicité

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium (68424-85-1)	
LC50, Poisson	0,85 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	0,015 mg/l (48 heures)
IC50, algues	0,03 mg/l (72 heures)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
LC50, Poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)	6812 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	23300 mg/l (48 heures)

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
LC50, Poisson, Pimephales promelas	> 10000 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 100 mg/l (48 heures)
EC50, algues	> 100 mg/l (72 heures)

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
LC50, Poisson, Poecilia reticulata	560-1000 mg/l (96 heures)
NOEC, Poisson, Poecilia reticulata	180 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 1000 mg/l (48 heures)
NOEC50, daphnie, Daphnia magna	560 mg/l (48 heures)
NOEC50, algues, Selenastrum capricornutum	560 mg/l (96 heures)

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)	
CL50 poisson 1	10 – 100 mg/l
EC0, micro-organismes	> 100 mg/l

subtilysine (9014-01-1)	
CL50 poisson 1	8,2 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	586 μg/l (Daphnie sp.)
CEr50 (algues)	0,83 mg/l (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

DEGRES-L+	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	> 98 % (méthode OCDE 302B)

C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium (68424-85-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	77 – 84 % 28 jours

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
Biodégradation	60 – 90 % 28 jours	
Allert a sharter a side O40 40 (440045 47.0)		
Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
subtilysine (9014-01-1)		
Persistance et dégradabilité	(méthode OCDE 301B). Biodégradable.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
DEGRES-L+		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé	
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.		
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8		
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.	
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,2	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.	
subtilysine (9014-01-1)		

subtilysine (9014-01-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 0
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de m	onopropylène glycol (107-98-2)
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium (68424-85-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Code HP

Code R/ Code D

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer en centre de traitement agréé.

: Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciality

: Éviter le rejet dans l'environnement.

20 01 19* - pesticides

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

: H8 - «Corrosif»: substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.

H14 - «Écotoxique»: déchets qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats

ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

	- 40 / 12 / 1 / 1 / 12 / 11/12 0 / 11/1/1			
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	J		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de t	ransport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT; C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9	9
***************************************	**************************************	***************************************	**************************************	9
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 5l Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) :

Panneaux oranges

90 90 3082

· T4

: TP1, TP29

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): TEquipement exigé (ADN): PPNombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface non ioniques, phosphonates	<5%
enzymes	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.